

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-022

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 janvier 2023, après une précédente séance qui n'a pu se tenir faute de quorum, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Pierre BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Céline VALETTE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Céline VALETTE et M. Fabien VEYRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : Voyage scolaire MUSIFLORE du 9 au 13 octobre 2023– Participation financière des familles

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la proposition financière ci-jointe.

Céline Valette expose à l'assemblée que l'école Les Deux Alpes projette d'organiser un voyage scolaire du 9 au 13 octobre 2023 pour les classes du CP / CE1 /CE2 soit 55 enfants qui seront accompagnés de 6 adultes (Mme Baconnier, Mme Nallet, enseignantes, et 4 parents).

Il s'agit d'une classe musicale de découverte dont le coût du séjour s'élève à 16 720 € auquel vient s'ajouter le coût du transport d'un montant de 1 699.94 € étant précisé que le séjour est gratuit pour les accompagnateurs.

Il est proposé de demander aux familles, une participation financière de 121.60 € par enfant en excluant toute dégressivité pour le deuxième enfant et les suivants. Cette participation ne tient pas compte du transport qui sera intégralement pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer à 121,60 € par enfant, le montant de la participation financière demandée aux familles en excluant toute dégressivité pour le deuxième enfant et les suivants,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

N° devis	Date	Code client
DC22151	03/01/2023	41138125M

Musiflore

215 chemin de Musiflore
26460 Crupies

Tél. : 0475464486

E-mail : musiflore@lescmr.asso.fr

Mode de paiement :

Date de validité : 03/02/2023

Mairie des Deux Alpes

50 avenue de la Muzelle

38860 Les Deux Alpes

Code	Description	Quantité	Prix TTC	Total TTC
Classe	Classe Musicale de découverte 2 classes, 55 CP/CE2 et 6 accompagnateurs du 9 au 13 octobre 2023			
S10	Séjour Musique & Plantes de sorcières	55,00	304,00	16 720,00
00	Enseignant(es)	2,00		
01	Accompagnateur(trices) gratuit	4,00		
ADHE	Adhésion Association comprise	1,00		
R12%	* Tarif pour un séjour en Automne			
Alim e	La pension complète comprend: Petit déjeuner, déjeuner, dîner et nuitée Un repas comprend: Entrée, plat, dessert L'alimentation est préparée sur place par notre cuisinier et est issue de l'agriculture biologique			
	<i>Selon descr. puf joint .</i>			

Acompte de 30 % à la signature

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
Exonéré	16 720,00		16 720,00		16 720,00

Net à payer
16 720,00 €

Les Deux Alpes, le 11/02/2023

POUR ACCORD

Christophe AUBERT



Cachet et signature précédés de BON POUR ACCORD

Fédération - SIRET : 77566306500065